



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1686

Prestations de service sur le périmètre informatique et numérique lié aux projets LUTECE -
Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et la Ville de Paris

Direction Systèmes d'information et transformation numérique

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRÉRY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1686 - PRESTATIONS DE SERVICE SUR LE PERIMETRE INFORMATIQUE ET NUMERIQUE LIE AUX PROJETS LUTECE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA VILLE DE PARIS (DIRECTION SYSTEMES D'INFORMATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Villes de Lyon et Paris partagent des problématiques identiques pour conduire leurs projets de modernisation numérique pour lesquelles elles souhaitent utiliser LUTECE, qui est un framework java développé depuis 20 ans par la direction des systèmes d'information et du numérique de la Ville de Paris, et qui est disponible en Open source. La Ville de Lyon, quant à elle, a fait le choix, en 2016, d'utiliser ce socle technique libre pour ses développements spécifiques d'applications.

Cela concerne, actuellement, à la Ville de Lyon, les applications suivantes :

- un certain nombre de services en ligne pour les usagers : formulaires (signalement d'incident, déménagement, ...), calcul de quotient familial, commande et décommande de repas, inscription aux activités Divertisport, ... ;
- une application métier : « IMR/Balmes ».

La constitution du groupement de commandes permettra ainsi de mutualiser les besoins dans le cadre de la mise en concurrence des marchés de services relatifs au développement et au maintien en condition opérationnelle des projets numériques développés en LUTECE, et donc de développer plus avant le partenariat Lutèce ville de Paris ville de Lyon.

Ce groupement permettra, outre la mutualisation de la passation des marchés publics, de mutualiser les savoir-faire, d'homogénéiser les pratiques pour garantir une bonne exécution des marchés et contribuer à enrichir la communauté LUTECE des nouveaux services numériques développés.

La Ville de Paris, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, de l'article L 2113-7 du code de la commande publique, et aux conventions constitutives du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La Ville de Lyon pourra effectuer la passation de ses propres marchés subséquents dans le cadre de ce groupement de commande.

Les conventions constitutives de groupement de commandes déterminent les règles de fonctionnement du groupement.

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Lyon et la Ville de Paris sur la consultation relative aux prestations de service sur le périmètre informatique et numérique lié aux projets LUTECE est approuvé.
- 2- La Ville de Paris sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.
- 3- M. Le Maire est autorisé, pour la Ville de Lyon, à signer cette convention de groupement.
- 4- M. Le Maire est autorisé à signer, pour la Ville de Lyon, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET